

ARRETE n° PREF/ DCDD/ 2008/ 578
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de
l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements
de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 pris pour l'application des articles L.212-3 à L.212-7 du code de l'environnement et modifiant le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU la circulaire NOR/DEV/O0809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine - Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et notamment son chapitre V déterminant les périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un SAGE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° DCLD – B1 – 1998 – 093 du 07 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E du bassin de l'Armançon ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCDD/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCLD/B1-2000-0901 du 9 octobre 2000 portant création de la commission locale de l'eau (C.L.E) ;

VU l'arrêté n°PREF/DCDD/2008/0281 du 17 juin 2008 fixant la composition de la Commission locale de l'eau (C.L.E) ;

Considérant qu' il convient de pourvoir au remplacement de deux sièges devenus vacants suite au décès de M. DELPRAT et à la démission de M. de CHALONGE ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-29 du code de l'environnement, « la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet de département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : L'arrêté n°PREF-DCDD-2008-0281 du 17 juin 2008 portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du bassin de l'Armançon, est modifié comme suit :

PREMIER COLLEGE :

Représentants des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de gestion de l'eau :

- M. Jean-Michel GARRAUT, délégué du S.I.R.T.A.V.A, est désigné en remplacement de M. Michel DELPRAT.

DEUXIEME COLLEGE :

Représentant des propriétaires de barrages :

- M. Jean-Louis COURTOT, représentant la fédération « Electricité autonome française », est désigné en remplacement de M. Bruno de CHALONGE.

Le reste sans changement.

Article 2 : diffusion et mesures de publicité de l'arrêté.

Les préfets de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube, le président de la C.L.E., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne et mis en ligne sur leur site internet et sur le site des outils de gestion intégrée de l'eau (www.gestau.eaufrance.fr).

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Auxerre, le 31 DEC. 2008

Pour le Préfet de l'Yonne,
Responsable de la procédure d'élaboration
du S.A.G.E de l'Armançon,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture,


Jean-Claude GENEY